

Conseil Municipal N° 3 du 26 septembre 2025

Délibération n° 4.6



Quartier Saint-Michel - Cession d'une emprise pour le projet de Cité de la Natation - Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière située allée Fernand Jourdan

Gestion immobilière
25-0721

Mesdames, Messieurs,

L'association Les Dauphins du TOEC porte depuis deux ans le projet de création d'une Cité de la Natation sur l'île du Ramier à Toulouse, à proximité immédiate des piscines Nakache et Castex.

Ce futur équipement, conçu pour allier performance, apprentissage et loisir, comprendra :

- trois bassins :
 - un bassin olympique extérieur (25 x 50 m),
 - un bassin de nage-loisir (15 x 25 m),
 - un bassin d'apprentissage (15 x 10 m) ;
- des espaces de préparation physique : musculation, fitness, étirements ;
- des locaux administratifs pour le fonctionnement du club ;
- un centre de soins et de suivi de la performance : kiné, ostéo, nutrition, cryothérapie, etc. ;
- un pôle de formation dédié aux métiers du sport et de l'encadrement ;
- un espace club avec accueil, boutique, restauration légère et salles de réunion.

Afin de porter ce projet, les Dauphins du TOEC ont constitué une structure de préfiguration, notamment chargée d'acquérir les emprises nécessaires, dénommée Association de la Préfiguration de la Cité de la Natation des Dauphins du TOEC.

L'implantation de ce projet est envisagée sur une emprise d'environ 4 903 m² à prélever sur les parcelles suivantes :

- la parcelle 813AH13, d'une contenance totale de 5 019 m², propriété de la Mairie de Toulouse, pour une surface à détacher d'environ 4 200 m², sur laquelle est édifié le Hall 7, celui-ci faisant partie de la cession.

- la parcelle 813AH12, d'une contenance totale de 9 573 m², propriété de Toulouse Métropole, pour une surface à détacher d'environ 703 m².

Par délibération n° 4.21 du 20 juin 2025, le conseil municipal de Toulouse a approuvé le principe de la cession de l'emprise d'environ 4 200 m², au prix de 141 € /m², conformément à l'avis des Domaines.

Ces emprises, anciennement affectées à l'exploitation du Parc des Expositions, font partie du domaine public.

Par conséquent, et préalablement à la cession, il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 4 200 m², à détacher de la parcelle cadastrée 813AH13, appartenant à la Mairie de Toulouse, d'une superficie totale de 5 019 m², située allée Fernand Jourdant et sur laquelle est édifié le Hall 7.

Il est à noter qu'une décision relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public des emprises relevant de la propriété de Toulouse Métropole sera soumise à l'approbation des instances compétentes.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public de l'emprise d'environ 4 200 m² à détacher de la parcelle municipale cadastrée 813AH13, d'une superficie totale de 5 019 m² ainsi que le Hall 7 édifié sur celle-ci, comme identifié sur le plan joint.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC